



## **Compagnon apprenti**

### **Un concept solidaire porteur de valeur pour tous**

Domaine de l'apprentissage en informatique

#### **Présentation**

#### **Description du financement**

#### **Condition générales complémentaires**

---

### **Présentation**

---

#### **Le besoin en informaticiens formés**

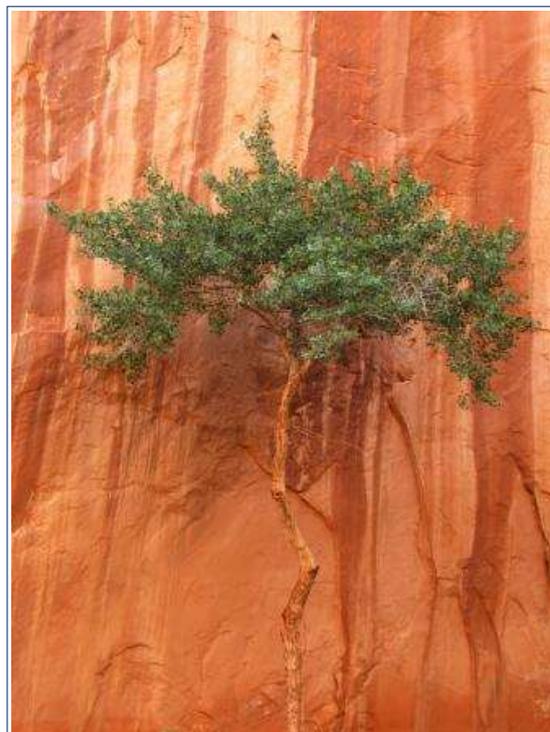
Selon une étude du GRI (Groupement Romand de l'Informatique), le nombre de jeunes professionnels entrant dans ce métier après leur formation (de base ou supérieure) est chaque année inférieur au nombre de professionnels quittant le métier. Il en résulte un déficit de personnes formées important. En même temps les offices d'orientation professionnels indiquent que de nombreux jeunes se réorientent vers un autre métier que leur premier choix, l'informatique, en raison du manque de places d'apprentissage.

#### **Le concept**

Le projet « Compagnon apprenti » cherche à contourner cet obstacle préjudiciable à l'économie et aux apprentis potentiels, de manière créative. Il fait recours à une solution de formation privée souple et originale.

L'essence du projet consiste à réunir un financement multiple auprès de tous les partenaires de la formation et à permettre son étalement dans le temps pour rendre l'opération financièrement supportable aux familles, tout en mettant en valeur les efforts demandés et consentis par chaque partenaire.

Le projet s'adresse à un nombre limité de candidats (2 à 5 par an) dont le profil et la motivation sont favorables mais dont les ressources familiales mettent une formation privée hors de portée.



*Un mur peut arrêter. Il peut aussi servir d'appui...*

**Description**

- La famille contribue, mais sa part au coût total de la formation peut s'abaisser jusqu'à 48% du prix réel. Elle peut par ailleurs étaler ses contributions dans le temps. Elle soutient ses enfants dans leurs meilleurs projets et la charge financière qui lui incombe descend à environ 350 francs par mois durant la formation. Elle contribue également durant une période de deux ans et demi par la suite (phase de *renouvellement*), mais cette fois à un fonds de bourse et en faveur d'un étudiant ultérieur.
- L'école contribue par l'intermédiaire de son fonds de bourses propre, cela lui permet également de recruter des élèves prometteurs.
- La *Fondation vaudoise pour l'accès à l'enseignement privé*, ci-après Fvaep, apporte également une contribution substantielle, selon le rôle qu'elle s'est fixé.
- Le jeune peut également prendre l'engagement de contribuer (il y est encouragé), mais seulement à partir de sa majorité. S'il le fait, volontairement et seulement lorsqu'il est au bénéfice d'un

salairé, sa contribution a pour effet de réduire l'apport de ses parents et de reconstituer l'apport de la Fvaep. Cela permet à un autre jeune de bénéficier lui aussi du concept par la suite. Il est remercié pour avoir rendu possible la formation d'un autre que lui par certains avantages et valorisé aux yeux de ses futurs employeurs par son acte responsable et généreux, générosité dont il a auparavant été lui-même bénéficiaire.

- L'entreprise formatrice contribue, également sur une base volontaire, si elle a recruté un jeune motivé et solidaire. Elle verse sa contribution à la Fvaep, ce qui lui permet de signaler publiquement son soutien et également de conforter la pérennité de la chaîne de solidarité en faveur de la formation professionnelle, comme cela a toujours été le cas en Suisse.
- Un dispositif d'assurance optionnel évite qu'en cas d'interruption d'études les jeunes et leur famille ne soient redevables d'un montant d'écologie à verser après l'arrêt de la formation.

**Description du financement**

Les tableaux ci-dessous résument les engagements de chacun des partenaires dans le projet de compagnonnage.

**Pour la famille :**

Durant la formation (48 mois)	Fr 350.- mensuels
Renouvellement (30 mois, après la formation)	Fr 350.- mensuels éventuels *
Optionnel : assurance interruption (21 mois)	Fr 40.- mensuels
Cotisation unique et initiale de membre perpétuel	Fr 900.-

\* cette contribution tombe et allège la charge familiale si le compagnonnage est confirmé.

**Pour les autres contributeurs :**

Contribution du Fonds de bourses Arches	Fr 8'500.-
Contribution de la fondation FVAEP	Fr 11'500.-
Contribution des entreprises formatrices	variable (Fr 1'000 à 2'000 environ si le certificat est réussi)
Contribution du compagnon à la FVAEP	350.- /mois x 33, compagnons confirmés seulement

## Conditions générales complémentaires

Les conditions qui suivent complètent les conditions générales du CFC d'informaticien et prévalent en cas de divergence.

### **Assurance interruption**

En cas d'interruption d'études, l'engagement de la famille correspond à la fraction consommée de la formation. Du fait de l'étalement de l'écolage, cette part n'est pas encore entièrement facturée. Pour éviter de faire face à des paiements différés, une famille peut souscrire à une assurance interruption qui la libère du solde résiduel dû. Ce montant mensuel est dû sur les 21 premiers mois, soit la période de formation théorique. Par interruption, on entend l'arrêt d'études causé par des notes ne permettant plus d'obtenir le CFC. Si l'interruption est couverte par assurance, la famille n'est redevable que des mensualités échues avant la notification de l'interruption, ainsi que celle du mois où s'est faite la notification. Toutes les mensualités correspondant à des mois de formation ultérieurs, à la part d'étalement ou de renouvellement associée à la formation déjà suivie, ainsi que le solde des montants dus pour l'assurance interruption sont caduques. Réserve est faite des cas où la famille était en retard de paiement lors de la notification. L'assurance couvre également les paiements auxquels un jeune majeur s'était engagé, dans le cas où il subit un échec définitif lors de ses examens finaux. L'assurance ne couvre pas les interruptions dues à un comportement inadéquat en cours ou en stage.

### **Confirmation du compagnonnage :**

- Par Compagnonnage on entend, pour un apprenti bénéficiant du contrat du même nom, le fait de s'engager à soutenir financièrement par la suite un futur apprenti.
- Cette confirmation intervient au plus tard le 31 janvier précédant le second stage pratique et au plus tôt lors de la majorité de l'élève.
- Les jeunes qui n'atteindront pas leur majorité avant ce 31 janvier ne sont pas éligibles pour le Compagnonnage car ils n'ont pas à ce moment l'âge leur permettant de s'engager.
- Si le jeune confirme, l'entreprise qui l'engage sera informée de son engagement en faveur d'un plus jeune et verra en lui une personne capable d'altruisme et de générosité, donc un stagiaire à la maturité établie.
- Son engagement porte sur 33 versements de 350 francs, à verser à la Fvaep. Ces versements sont en principe mensuels et réguliers, mais peuvent être suspendus lorsque le stagiaire ou jeune professionnel est sans revenu suffisant. Un stagiaire peut faire la demande de

suspension lorsque son revenu descend en-dessous de 800 francs par mois en tant que stagiaire ou de 3400 francs par mois lorsqu'il devient employé.

- Il bénéficiera également de la gratuité pour un cours tous les trois ans parmi ceux qui sont proposés aux anciens diplômés durant les mois d'été. Il recevra également, au terme de son soutien, une lettre de contributeur de la part de la Fvaep.
- Ses parents seront, sous réserve de ses paiements, dispensés de verser la part de renouvellement (donc la mensualité de Fr 350.- par mois due après la fin des études durant un peu plus de deux ans, en faveur de la Fvaep).

### **Non confirmation**

La non confirmation du compagnonnage intervient naturellement si l'élève originellement bénéficiaire des contributions des deux fonds permettant la réalisation du projet ne souhaite pas, au contraire de ses parents, y participer lui-même. Il ne subit aucune pénalité mais ne bénéficie d'aucun des avantages précités.

### **Qualité de membre perpétuel passif de l'association Arches**

Lors de l'acceptation d'un contrat de formation selon le mode du compagnonnage, les parents s'engagent à verser une cotisation unique de 900 francs pour couvrir les prestations et avantages suivants :

- Le traitement du dossier de bourse auprès du Fonds de bourse de l'Association Arches.
- Le traitement du dossier de bourse auprès de la Fvaep.
- La qualité, pour leur enfant suivant la formation, de membre perpétuel passif de l'Association Arches. Les membres passifs sont des élèves actuels et surtout anciens. Dans le but de réunir ces anciens et de leur permettre d'échanger et/ou de s'entraider, une manifestation annuelle est organisée par l'Association à leur intention. D'autres activités sont proposées, des cours de diverses sortes en particulier.
- La gratuité pour cet enfant à un cours conçu comme une formation continue tous les trois ans, parmi ceux organisés durant l'été, s'il confirme à sa majorité un engagement de compagnonnage.

### **En cas de redoublement**

Si un compagnon, candidat ou confirmé, s'est vu attribuer des notes imposant la répétition d'une année, la facturation des parents est augmentée de 12 mensualités de 350 francs.